

STATUTS

1. Définition – But – Membres

Article premier

Le « Patrimoine Collombey-Muraz » est une association créée le 5 avril 1989 sous le nom de (Vieux-Collombey-Muraz), à but idéal, apolitique, régie par les articles 60 et suivants du CCS. Son siège est à Collombey-Muraz.

Article 2-But

- Susciter les recherches propres à éclairer le passé de la Commune de Collombey-Muraz et ses environs ;
- Encourager tous les efforts destinés à la sauvegarde de notre patrimoine ;
- Rechercher et conserver les objets et documents se rapportant à l'histoire de la Commune ;
- Éveiller et développer l'intérêt pour l'histoire de notre Commune;
- Entretenir des relations utiles avec les institutions à buts similaires ;
- Gérer et mettre en valeur les objets et documents conservés ;
- Entreprendre toutes les activités susceptibles de servir les buts de l'Association ;
- Tenir à disposition, dans la mesure du possible, les informations historiques recueillies.

Article 3-Membres

L'Association est ouverte à toutes les personnes physiques ou morales. Elles font leur demande d'admission par écrit, par courriel, via le site web ou les réseaux sociaux, en prenant l'engagement de respecter les statuts de l'Association.

Les demandes d'admission adressées au comité sont ratifiées par l'assemblée générale.

Sur proposition du comité, le titre de « Membre d'honneur » peut être conféré par l'assemblée générale à des personnes qui se sont distinguées par des services importants rendus au « Patrimoine Collombey-Muraz ».

Les membres ne contractent aucune responsabilité personnelle du fait des engagements de l'Association.

Les démissions doivent être données par écrit au président, pour la fin d'une année civile.

Celui qui laisse deux cotisations annuelles impayées malgré les rappels est radié de la liste des membres et considéré comme démissionnaire.

2. Les organes de l'Association

Article 4-Organes

Les organes de l'Association sont :

- A. L'assemblée générale
- B. Le comité
- C. Les vérificateurs

A. L'assemblée générale

Article 5-Assemblée générale

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association.

Elle est conduite par le président ou à défaut par le vice-président.

Elle est composée des membres reconnus égaux en droit.

L'assemblée générale est régulièrement constituée quel que soit le nombre de membres présents.

Les décisions sont inscrites dans un procès-verbal signé par la présidence et par le secrétariat.

L'assemblée générale est convoquée une fois par année, en règle générale au printemps.

Des assemblées extraordinaires peuvent être décidées par le comité ou sur demande du 1/5 des membres.

Article 6-Convocation

La convocation écrite doit porter l'ordre du jour et être expédiée au moins dix jours à l'avance.

Article 7-Attributions

Les attributions de l'assemblée générale sont :

- Adopter et modifier les statuts ;
- Nommer les membres du comité et en désigner le président ;
- Nommer les vérificateurs ;
- Ratifier les demandes d'admission et prononcer les exclusions ;
- Approuver la gestion annuelle et en donner décharge au comité, au caissier et aux vérificateurs ;
- Fixer la cotisation annuelle des membres ;
- Délibérer sur les propositions du comité et des membres ;
- Décider de la dissolution éventuelle de l'Association

L'assemblée générale ne peut prendre de décisions que sur les objets portés à l'ordre du jour.

Article 8-Votes

Les votes se font en général à main levée, au bulletin secret si la demande en est formulée par la moitié des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle de la présidence est prépondérante.

B. Le comité

Article 9- Composition

L'Association est administrée par un comité de 5 à 9 membres soit :

- Un (une) président(e)
- Un (une) vice-président(e)
- Un (une) secrétaire
- Un (une) caissier(ère)
- Un (une) archiviste
- Des membres adjoints

Le comité est nommé pour quatre ans, ses membres sont rééligibles. En cas d'élection complémentaire, le mandat du nouvel élu prend fin en même temps que celui des autres membres.

Un représentant nommé par le Conseil communal en fait partie de droit. A part le président qui est désigné par l'assemblée générale, le comité se constitue lui-même.

Article 10-Tâches

Le comité assure la bonne marche de l'Association, il est tenu en particulier de :

- Convoquer l'assemblée générale, en établir l'ordre du jour, préparer les délibérations et en exécuter les décisions ;
- Administrer l'Association et établir les comptes annuels ;
- Gérer et mettre en valeur les documents recueillis ;
- Établir un programme d'activités.

Article 11-Représentation

Le comité représente l'Association envers les tiers. Le président ou à défaut le vice-président signe valablement avec le secrétaire ou le caissier.

Article 12-Bénévolat

Les fonctions au sein du comité sont bénévoles.

C. Les vérificateurs

Article 13- Elections

Les vérificateurs sont au nombre de deux, élus et rééligibles chaque année.

Article 14-Tâches

Ils sont chargés de soumettre chaque année à l'assemblée générale un rapport sur le bilan et les comptes de l'Association.

3. Dispositions diverses

Article 15-Revenus

La caisse du « Patrimoine Collombey-Muraz » est alimentée par :

- Les cotisations annuelles des membres ;
- Les dons, legs, subsides et divers ;
- Le rendement de fonds éventuels.

Article 16-Statuts

Les statuts, leurs modifications et la dissolution de l'Association ne peuvent être décidés qu'à la majorité des 2/3 des membres présents à l'assemblée (générale ou extraordinaire) et pour autant que cela figure à l'ordre du jour.

Article 17- Dissolution

En cas de dissolution, les avoirs, documents, objets et mobilier du « Patrimoine Collombey-Muraz » seront remis à la Commune par le comité en exercice - à moins que l'assemblée générale en décide autrement - pour être conservés et gérés jusqu'à la constitution d'une société analogue.

Article 18-Locaux

Tous les documents et objets de l'Association doivent être répertoriés et déposés en lieu sûr dans les locaux réservés par la commune à l'Association.

Un inventaire complet doit être remis chaque année à l'Administration communale de Collombey-Muraz.

Article 19-Entrée en vigueur

Les présents statuts annulent et remplacent les statuts du 05 avril 1989.

Ils entrent en vigueur dès leur adoption par l'assemblée générale.

Adoptés en assemblée générale le 10 avril 2024

Le président :

Alain Schoenmann

La secrétaire :

Gervaise Ouzaid-Perruchoud